

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

Procès-verbal du Conseil Municipal du 17 septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 17 septembre le Conseil Municipal, dûment convoqué le 11 septembre 2025 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Madame le Maire ouvre la séance, s'assure du respect du quorum, et communique à ses collègues les pouvoirs donnés par les conseillers municipaux empêchés :

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 23

Présents : Mme RENIER, Maire ;

M. GRESSET - M. TURPIN – Mme BUREAU - M. DUVAL – Mme ABDELLALI - M. CARLIER – Mme SANCHEZ - Mme LEDIEU Adjointes au Maire ;

Mme DORISON - M. TASSEZ – M. RAFFESTIN - M. CHAUSSERON – Mme DOGET - M. CHESNE – Mme GELOTTE - M. BOUILLO – M. JACQUINOT – Mme GROUSSEAU – Mme GUIMARD – M. BOURGEOIS - M. BOULET-BENAC - M. FAURE, Conseillers municipaux.

| | | |
|-------------|-----------|------------------------------|
| Représentés | M. THOR | (procuration à M. TURPIN) |
| | M. ADAM | (procuration à M. JACQUINOT) |
| | Mme XIONG | (procuration à Mme BUREAU) |

| | |
|---------|-------------|
| Excusés | Mme PINET |
| | Mme MOLENAT |
| | M. CARRE |

Monsieur FAURE est désigné en qualité de secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- ✓ Ouverture de séance – point sur les pouvoirs – désignation du secrétaire de séance
- ✓ Communication des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales
- ✓ Approbation du procès-verbal de la séance du 24 juillet 2025
- ✓ Projet de délibération n°2025/09/01 relatif au rapport d'activités 2024 des services de l'eau et de l'assainissement
- ✓ Projet de délibération n°2025/09/02 relatif à la participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement des écoles publiques d'Aubigny
- ✓ Projet de délibération n°2025/09/03 relatif à la participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement du RASED
- ✓ Projet de délibération n°2025/09/04 relatif à la participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement de l'ULIS
- ✓ Projet de délibération n°2025/09/05 relatif à la participation communale aux frais de fonctionnement de l'école Sainte Solange
- ✓ Projet de délibération n°2025/09/06 relatif à la décision modificative de crédits n°2 – budget principal

- ✓ **Projet de délibération n°2025/09/07 relatif à l'attribution d'une subvention à l'association Street Crew**
- ✓ **Projet de délibération n°2025/09/08 relatif à la création d'emplois vacataires**
- ✓ **Projet de délibération n°2025/09/09 relatif à la création d'un emploi permanent suite à un accroissement temporaire d'activité**
- ✓ **Questions diverses**

-

Madame le Maire communique les décisions prises depuis le dernier Conseil municipal :

- ✓ **Décision 2025/032 en date du 9 juillet 2025**
Compte tenu des résultats brillants obtenus par de jeunes albiens au baccalauréat 2025, Madame le Maire décide de verser à Julie PERIDON-TRICHEUX, domiciliée 6 rue de la Maladrerie, une somme de cent euros en récompense de la mention « très bien » obtenue au baccalauréat 2025.
- ✓ **Décision 2025/033 en date du 9 juillet 2025**
Compte tenu des résultats brillants obtenus par de jeunes albiens au baccalauréat 2025, Madame le Maire décide de verser à Mathys PRESA, domiciliée 34 allée des Rosiers, une somme de cent euros en récompense de la mention « très bien » obtenue au baccalauréat 2025.
- ✓ **Décision 2025/034 en date du 23 juillet 2025**
Madame le Maire décide d'exonérer Madame Lucile VILAINE de paiement des loyers du local situé 14 rue du Prieuré pour les mois de juillet et août 2025, compte tenu du sinistre survenu le 28 juin 2025 rendant l'exploitation du local difficile, voire impossible pendant une période déterminée.
- ✓ **Décision 2025/035 en date du 11 août 2025**
Dans le cadre du marché de travaux, renaturation des cours de l'école maternelle du Printemps, Madame le Maire décide de signer l'acte de sous-traitance pour la fourniture et application d'un Hydroway drainant type safran sur 3 cm d'épaisseur taloché, finition taloché mécanique à l'entreprise SAS Renier Franck, domiciliée à La Chapelle Saint Ursin (18) pour un montant de 38 433,00€ HT.
- ✓ **Décision 2025/036 en date du 14 août 2025**
Dans le cadre du marché de travaux, renaturation des cours de l'école maternelle du Printemps, Madame le Maire décide de signer l'acte de sous-traitance pour la fourniture et pose de sol amortissant à l'entreprise SAS Sol Froment, domiciliée à Meymac (19) pour un montant de 11 163,80€ HT.

-

Madame le Maire soumet au Conseil municipal **le procès-verbal de la séance de Conseil municipal du 24 juillet 2025** qui est adopté sans observation à l'unanimité des membres présents et représentés.

-

> **Projet de délibération n°2025/09/01 relatif au rapport d'activités 2024 des services de l'eau et de l'assainissement**

Après avoir entendu le rapport de Monsieur TURPIN, Adjoint au Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales.

CONSIDERANT que la gestion des services publics de l'eau et de l'assainissement a été confiée à la société VEOLIA sous contrat d'affermage pour une durée de 10 ans à compter du 1^{er} juillet 2021,

CONSIDERANT que chaque année le délégataire adresse en mairie les rapports d'activités qui doivent être présentés au Conseil Municipal,

CONSIDERANT l'avis favorable de la 9^{ème} commission en date du 10 septembre 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

OUVRE le débat sur les rapports annuels portant sur les services de l'eau potable et de l'assainissement présentés par la société VEOLIA et joints en annexe.

> Projet de délibération n°2025/09/02 relatif à la participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement des écoles publiques d'Aubigny

Après avoir entendu le rapport de Monsieur RAFFESTIN, Conseiller municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales.

CONSIDERANT que pour l'année 2024, les résultats du compte administratif s'appliquant aux dépenses de fonctionnement des écoles maternelle et élémentaire d'Aubigny-sur-Nère font apparaître un coût annuel de fonctionnement de 312 368.71 € pour un total de 411 élèves (contre 312 785.19 € pour un total de 406 élèves l'année dernière),

CONSIDERANT que le montant de participation demandé aux communes extérieures est égal au montant moyen des élèves tous niveaux confondus,

CONSIDERANT l'avis favorable de la 9^{ème} commission en date du 10 septembre 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE la demande de participation financière des communes de résidence des élèves accueillis dans les écoles publiques maternelle et élémentaire d'Aubigny-sur-Nère ;

FIXE pour l'année scolaire 2025-2026 à 760.02 € (contre 770.41 € l'année dernière) le montant de participation aux frais de fonctionnement des écoles d'Aubigny-sur-Nère à demander aux communes de résidence des élèves extérieurs scolarisés à Aubigny :

$$[(144791.92 \text{ €} + 167576.79 \text{ €}) / 411 \text{ élèves} = 760.02 \text{ €}]$$

$$\text{Dép. EPGJ} + \text{Dép. EMP} / \text{Nb d'élèves total des 2 écoles} = \text{coût moyen par élève}$$

AUTORISE Madame le Maire à mettre la participation des communes concernées en recouvrement et d'entreprendre, si besoin est, les démarches nécessaires en vue d'un recouvrement d'office.

> Projet de délibération n°2025/09/03 relatif à la participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement du RASED

Après avoir entendu le rapport de Monsieur RAFFESTIN, Conseiller municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales.

CONSIDERANT que chaque année le Conseil municipal vote la participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement du Réseau Aide Spécialisée aux Elèves en Difficultés (RASED) supportés par la ville d'Aubigny-sur-Nère,

CONSIDERANT que ces frais portent uniquement sur les fournitures et les frais de téléphonie, en dehors de tout autre frais de fonctionnement puisque la psychologue se déplace dans les écoles des communes concernées,

CONSIDERANT que ces dépenses, assimilables à celles des écoles maternelles et élémentaires, sont réparties entre les communes selon l'effectif scolaire de chacune communiqué en fin d'année scolaire,

CONSIDERANT que le secteur sur lequel a été amenée à intervenir la psychologue cette année comportait 14 communes,

CONSIDERANT que pour l'année scolaire 2024-2025, les dépenses relatives au RASED se sont élevées à 1984.74 €,

CONSIDERANT l'avis favorable de la 9^{ème} commission en date du 10 septembre 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

FIXE la participation de chaque commune comme suit compte tenu de la dépense annoncée ci-dessus et du nombre d'élèves suivis pour chaque commune :

| | COMMUNES | Nombre d'élèves | % de participation | Répartition € / commune |
|----|-------------------|-----------------|--------------------|-------------------------|
| 1 | ARGENT/SAULDRE | 16 | 14,29% | 283,53 |
| 2 | AUBIGNY SUR NERE | 61 | 54,46% | 1080,97 |
| 3 | BELLEVILLE | 10 | 8,93% | 177,21 |
| 4 | BLANCAFORT | 2 | 1,79% | 35,44 |
| 5 | BRINON/SAULDRE | 3 | 2,68% | 53,16 |
| 6 | CONCRESSAULT | 1 | 0,89% | 17,72 |
| 7 | JARS | 1 | 0,89% | 17,72 |
| 8 | CLEMONT | 3 | 2,68% | 53,16 |
| 9 | MENETREOL/SAULDRE | 1 | 0,89% | 17,72 |
| 10 | OIZON | 3 | 2,68% | 53,16 |
| 11 | SANTRANGES | 5 | 4,46% | 88,60 |
| 12 | VAILLY/SAULDRE | 6 | 5,36% | 106,33 |
| | TOTAUX | 112 | 100,00% | 1984,74 |

> Projet de délibération n°2025/09/04 relatif à la participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement de l'ULIS

Après avoir entendu le rapport de Monsieur RAFFESTIN, Conseiller municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales.

CONSIDERANT que les enfants domiciliés sur les communes du secteur d'Aubigny-sur-Nère devant intégrer l'Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) sont scolarisés à l'école élémentaire des Grands Jardins. D'autres élèves sont inscrits sur décision afin de bénéficier d'un soutien scolaire particulier,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal doit fixer le montant de la participation aux frais de scolarité incombant aux communes de résidence des élèves, montant qui est mis en recouvrement une fois l'année scolaire achevée,

CONSIDERANT que le nombre d'élèves inscrits au sein de la classe ULIS pour l'année scolaire 2024/2025 s'élève à 12 dont 5 résidant dans des communes extérieures (1 à Lion en Sullias, 1 à Oizon, 1 à Ennordres, 1 à Vailly/Sauldre et 1 à La Chapelle d'Angillon),

CONSIDERANT l'obligation de scolarisation de ces élèves à Aubigny-sur-Nère, le Conseil Municipal a décidé que ce régime de participation à ces frais spéciaux de scolarité demeure distinct de celui mis en place pour l'ensemble des élèves résidant dans les communes extérieures et fréquentant les écoles d'Aubigny-sur-Nère,

CONSIDERANT l'avis favorable de la 9^{ème} commission en date du 10 septembre 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

FIXE comme suit le montant de la participation par élève au titre de l'année 2024-2025, des communes de résidence des enfants scolarisés à Aubigny-sur-Nère en ULIS :

- Fournitures scolaires : 41.80 € (41.80 € en 2023-2024)
- Frais d'accueil : 164.51 € (162.88 € en 2023-2024)

> Projet de délibération n°2025/09/05 relatif à la participation communale aux frais de fonctionnement de l'école Sainte Solange

Après avoir entendu le rapport de Monsieur RAFFESTIN, Conseiller municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales.

CONSIDERANT que l'école Sainte-Solange est liée à l'Etat depuis 1983 par un contrat d'association à l'enseignement public, ce qui entraîne que la Commune, siège de l'école, participe aux frais de fonctionnement « matériel » de l'école pour les seuls élèves domiciliés sur son territoire,

CONSIDERANT que les frais de fonctionnement « matériel » concernent notamment l'entretien, les frais de chauffage, d'eau, d'éclairage et de nettoyage des locaux, l'entretien et le remplacement du mobilier scolaire et du matériel collectif d'enseignement (sauf l'équipement), l'achat des registres et imprimés pour les classes et la rémunération des agents de service,

CONSIDERANT que la contribution de la commune calculée par élève et par an est basée sur le coût moyen d'un élève des classes de même nature de l'école publique,

CONSIDERANT l'avis favorable de la 9^{ème} commission en date du 10 septembre 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE la participation aux frais de fonctionnement de l'école Sainte-Solange, pour l'année scolaire 2025-2026, comme suit :

- 505.37 € par élève des classes élémentaires (495.52 € pour l'année scolaire 2024-2025)
- 1308 € par élève des classes maternelles (1300.21 € pour l'année scolaire 2024-2025). Ce versement s'applique aux élèves de Petite section, Moyenne section et Grande section, excluant les éventuels élèves de Toute petite section (TPS).

PRECISE que les participations étant versées par trimestre scolaire à terme échu, les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal pour la période correspondante.

> Projet de délibération n°2025/09/06 relatif à la décision modificative de crédits n°2 – budget principal

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales.

CONSIDERANT que le budget a été approuvé par délibération en date du 27 mars 2025. Par délibération en date du 24 juillet 2025 une décision modificative de crédits n°1 sur le budget principal a été approuvé,

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster le budget,

CONSIDERANT l'avis favorable de la 9^{ème} commission en date du 10 septembre 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE la décision modificative n°2 telle que présentée ci-dessous :

| Ss S° | Ch. | Opé | Compte | GC | Dest | Fonction | Objet | Dépenses | | Recettes | |
|---------------------------|-----|-----|--------|------|-----------|----------|---|--------------|-------------------|--------------|-------------------|
| | | | | | | | | - | + | - | + |
| DF | 66 | - | 66111 | GFI | EMPT | 01 | nouvel emprunt - remboursement intérêts | | 6 350.00 | | |
| RF | 74 | - | 748312 | GFI | ONA | 01 | D.C.R.T.P. | | | - 58 835.00 | |
| RF | 74 | - | 74832 | GFI | ONA | 01 | Etat - CVAE et CFE | | | | 93 509.00 |
| RF | 74 | - | 74833 | GFI | ONA | 01 | Etat - Compensation au titre des exonérations de TF | | | | 27 204.00 |
| DF | 023 | | 023 | GFI | ONA | 01 | Virement vers la section d'investissement | | 55 528.00 | | |
| Section de fonctionnement | | | | | | | | - | 61 878.00 | - 58 835.00 | 120 713.00 |
| | | | | | | | | | 61 878.00 | | 61 878.00 |
| Ss/S° | Ch. | Opé | Compte | GC | Dest | Fonction | Objet | Dépenses | | Recettes | |
| DI | 021 | | 021 | GFI | ONA | 01 | Virement de la section de fonctionnement | | | | 55 528.00 |
| DI | 16 | - | 1641 | GFI | EMPT | 01 | nouvel emprunt - remboursement capital | | 4 145.00 | | |
| DI | 21 | - | 2128 | ST | EM | 211 | Remplacement d'une maisonnette petite cour | | 5 000.00 | | |
| DI | 21 | - | 21314 | ST | CLOITRE | 30 | Cloître - réseau de chauffage | | 8 045.00 | | |
| DI | 21 | 238 | 21318 | GFI | BOUTIQUE2 | 632 | Boutique - Lot 1 - Maçonnerie | | 826.00 | | |
| DI | 21 | 238 | 21318 | GFI | BOUTIQUE2 | 632 | Boutique - Lot 3 - Menuiserie | | 420.00 | | |
| DI | 21 | 238 | 21318 | GFI | BOUTIQUE2 | 632 | Branchement électrique - boutique 2 | | 595.00 | | |
| DI | 21 | - | 2151 | ST | VOIRIE | 845 | Travaux rue des Stuarts | - 476 842.58 | | | |
| DI | 21 | - | 2188 | POL | POLICE | 11 | Vidéoprotection - Champs de Mars | | 9 100.00 | | |
| DI | 21 | - | 21838 | RESO | POLICE | 11 | Serveur informatique augmentation capacité | | 6 200.00 | | |
| DI | 21 | - | 2188 | SETA | FETCER | 028 | Congélateur manifestations | | 800.00 | | |
| DI | 21 | - | 2188 | ST | TOURISDIV | 633 | Support oriflammes | | 3 455.00 | | |
| DI | 21 | - | 2188 | CULT | BIBL | 313 | Stores bibliothèque | | 1 313.00 | | |
| RI | 16 | - | 1641 | GFI | EMPT | 01 | Emprunt 2025 | | | - 650 000.00 | |
| RI | 13 | - | 1318 | GFI | EM | 211 | AELB cour d'écoles | | | | 69 660.00 |
| RI | 13 | - | 13462 | GFI | EM | 211 | DSIL cour d'école | | | | 60 000.00 |
| RI | 13 | - | 13462 | GFI | EM | 211 | Fonds vert cour d'école | | | | 47 616.42 |
| RI | 13 | - | 1322 | GFI | EM | 211 | Region abri vélo | | | | 3 100.00 |
| RI | 13 | - | 1322 | GFI | EM | 211 | Region - végétalisation de la cour d'école | | | | 40 200.00 |
| RI | 13 | - | 13411 | GFI | PSSP | 410 | DETR - PSSP | | | - 158.00 | |
| RI | 13 | - | 1318 | GFI | PSSP | 410 | Fonds vert PSSP | | | - 229 390.00 | |
| RI | 13 | - | 1322 | GFI | PSSP | 410 | Region PSSP | | | | 111 500.00 |
| RI | 13 | - | 1318 | GFI | PSSP | 410 | FEDER - PSSP | | | | 55 000.00 |
| Section d'investissement | | | | | | | | - 476 842.58 | 39 899.00 | - 879 548.00 | 442 604.42 |
| | | | | | | | | | 436 943.58 | | 436 943.58 |

> Projet de délibération n°2025/09/07 relatif à l'attribution d'une subvention à l'association Street Crew

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales.

CONSIDERANT la création d'une nouvelle association sportive sur la commune d'Aubigny-sur-Nère dénommée « Street Crew » par déclaration en préfecture le 6 août 2025. Cette association a pour objet de développer la pratique de la danse, comme le Break Dance, le Hip-Hop, et des autres pratiques de danse de rue en mettant en œuvre une pratique d'animation et de promotion locale ou encore d'organiser et créer des spectacles vivants autour de la danse et des arts,

CONSIDERANT qu'afin de lui permettre de démarrer ses activités dans les meilleures conditions il est proposé d'attribuer une subvention à cette association,

CONSIDERANT l'avis favorable de la 9^{ème} commission en date du 10 septembre 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés : APPROUVE l'attribution d'une subvention d'un montant de 500 € au profit de l'association Street Crew, dont le siège social se situe aux Genebroyères à Aubigny-sur-Nère.

Madame le Maire précise que cette nouvelle association est l'ancienne section de danse de l'association Aubi'Gym. La fédération de gymnastique ne souhaitant pas intégrer les danses de rue au sein de leurs disciplines, ils ont dû se scinder en deux. L'association Street Crew propose des créneaux le mercredi après-midi et le vendredi soir.

> Projet de délibération n°2025/09/08 relatif à la création d'emplois vacataires

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1er ;

VU le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public ;

VU l'arrêté interministériel du 27 mars 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat.

CONSIDERANT que l'article 1er du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public définit les vacataires comme des agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés,

Le statut de vacataire est donc caractérisé par 3 notions :

- La spécificité dans l'exécution de l'acte : l'agent est engagé pour une mission précise, pour un acte déterminé.
- La discontinuité dans le temps : les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la collectivité. Le besoin pour lequel est recruté le vacataire ne doit pas correspondre à un emploi permanent.
- La rémunération est liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté. Cette rémunération est déterminée par délibération.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter 3 agents titulaires de la formation SSIAP (Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes) afin d'assurer la sécurité des personnes à l'occasion de la Foire Saint Michel les 11 et 12 octobre 2025. Les agents vacataires pourront être amenés à utiliser leur véhicule personnel,

CONSIDERANT l'avis favorable de la 9^{ème} commission en date du 10 septembre 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

AUTORISE Madame le Maire à recruter 3 agents vacataires pour assurer la sécurité incendie des personnes à l'occasion de la Foire Exposition organisée les 11 et 12 octobre 2025 ;

FIXE la rémunération de chaque vacation sur la base :

- * d'un forfait brut pour 2 journées s'élevant à 450 € pour un agent SSIAP 2
- * d'un forfait brut pour 2 journées s'élevant à 405 € pour un agent SSIAP 1

DECIDE de rembourser les frais kilométriques suivant le barème établi par l'arrêté interministériel du 27 mars 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements ;

APPROUVE l'inscription des crédits nécessaires au budget de la commune ;

AUTORISE Madame le Maire à signer les documents et actes afférents à cette décision

> Projet de délibération n°2025/09/09 relatif à la création d'un emploi permanent suite à un accroissement temporaire d'activité

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire,

VU l'article 332-23 1° du Code général de la fonction publique.

CONSIDERANT que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prévoir un renfort dans le secteur Enfance/Jeunesse afin d'assurer les missions :

- De surveillance des élèves de l'école primaire dans la cour durant la pause méridienne,
- D'animation de l'accueil de loisirs le mercredi,
- D'encadrement des enfants à la garderie,
- De renfort de l'équipe du pôle sur diverses animations ou sorties.

CONSIDERANT que ces missions ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité,

CONSIDERANT l'avis favorable de la 9^{ème} commission en date du 10 septembre 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE de créer à compter du 22 septembre 2025 jusqu'au 3 juillet 2026, 1 emploi non permanent à temps non-complet 25/35^{ème} relevant du grade d'Adjoint d'Animation pour effectuer les missions de surveillance des élèves de l'école primaire dans la cour durant la pause méridienne, d'animation de l'accueil de loisirs le mercredi, d'encadrement des enfants à la garderie, et de renfort de l'équipe du pôle sur diverses animations ou sorties ;

AUTORISE Madame le Maire à recruter 1 agent contractuel à la suite d'un accroissement temporaire d'activité ;

PRECISE que la rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice - majoré 366 à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur ;

INSCRIT la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 12 article 64131 du budget primitif.

Informations diverses

1. **Madame le Maire** informe qu'à la suite du départ du Directeur des Services Techniques Olivier Bardiau, il a été proposé à son adjoint Olivier Charpentier d'occuper le poste. Olivier Charpentier a accepté et est officiellement le nouveau Directeur des Services Techniques de la commune depuis le 1^{er} septembre 2025. Il est donc nécessaire de recruter un adjoint au DST. Les missions ont été fléchées sur de la conduite de travaux, du suivi de projets.
2. **Madame le Maire** fait un point sur la saison touristique qui a été excellente :
 - Centre d'Interprétation de l'Auld Alliance : augmentation de plus de 30% par rapport à 2024
 - Visites de ville : 63 visites en 2025 contre 46 en 2024
 - Galerie François 1^{er} : la fréquentation a doublé par rapport à 2024

Elle remercie François Gresset pour son implication dans les visites de ville.

3. **Madame le Maire** revient sur la rentrée des classes qui s'est déroulée dans de bonnes conditions et souligne une augmentation de la fréquentation du restaurant scolaire.

Monsieur Raffestin ajoute que la fréquentation du restaurant scolaire de l'école maternelle atteint plus de 90%.

4. Madame le Maire informe de la réalisation de travaux de bouchardage des trottoirs dans le centre-ville au mois de novembre 2025.
5. Madame le Maire évoque la parution d'un article de presse dans l'information agricole du Cher sur les rurales folies avec des remerciements formulés aux communes pour avoir contribué à la préparation de cet évènement organisé par les jeunes agriculteurs du Cher, dont Aubigny-sur-Nère fait partie.

Calendrier des prochaines manifestations :

- ✓ Du samedi 20 au dimanche 21 septembre : Journées européennes du patrimoine
- ✓ Samedi 20 septembre de 14h à 18h : Démonstration de tissage – La maison du fil au tartan
- ✓ Dimanche 21 septembre de 14h00 à 18h00 : Démonstration de tissage – La maison du fil au tartan
 - 15h00 : Visite théâtralisée par Les Poupées Russes – Association des Fêtes Franco-Ecossaises – Départ galerie François 1^{er}
- ✓ Jeudi 25 septembre de 13h30 à 14h30 : Forum des séniors – Centre Communal d'Action Sociale – Salle des fêtes
 - 14h30 à 16h00 : Spectacle « Ma retraite j'en profite » de la Compagnie Vol de Nuit – Centre Communal d'Action Sociale – Salle des fêtes
- ✓ Samedi 27 septembre de 14h00 à 17h00 : Atelier initiation au tissage upcycling (sur inscription) - Pôle Culture et Animation de la Mairie d'Aubigny-sur-Nère – La maison du fil au tartan
 - 20h30 : Concert Soyez heureux de Lili Cros et Thierry Chazelle – Pôle Culture et Animation de la Mairie d'Aubigny-sur-Nère – La Forge
- ✓ Dimanche 28 septembre de 14h30 à 19h30 : Thé dansant – Recyclerie Albinienne – Salle des fêtes
- ✓ Samedi 4 octobre de 10h00 à 16h30 : Atelier teinture végétale sur coton (sur inscription) - Pôle Culture et Animation de la Mairie d'Aubigny-sur-Nère – La Forge
- ✓ Dimanche 5 octobre 13h00 : Loto – Tennis de Table Aubigny – Salle des fêtes
- ✓ Du lundi 6 au vendredi 10 octobre : Semaine bleue – Centre Communal d'Action Sociale
- ✓ Du samedi 11 au dimanche 12 octobre : Foire exposition – Aubigny Animations/Association de la Foire Saint Michel – Complexe sportif/Salle des fêtes
- ✓ Mercredi 15 octobre de 15h00 à 19h00 : Collecte de sang – Etablissement Français du Sang – Grande salle des Terrasses de la Nère

Calendrier des prochaines instances

- Octobre : 9^{ème} le mercredi 8 octobre et CM le mercredi 15 octobre
- Novembre : 9^{ème} le jeudi 6 novembre et CM le jeudi 13 novembre
- Décembre : 9^{ème} le jeudi 4 décembre et CM le jeudi 11 décembre

-
Aucune autre question n'étant soulevée, la séance est levée.

-
SIGNATURES DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 17 septembre 2025

Le Maire,
Laurence RENIER

Le Secrétaire de séance,
Philippe FAURE

| N° délibération | Nomenclature | | Objet de la délibération | N° page |
|--------------------|--------------|-------------------|---|------------|
| | N° | Thème | | |
| 2025/09/01 | 1.2.5 | Commande publique | Rapport d'activités 2024 des services de l'eau et de l'assainissement | 1061 |
| 2025/09/02 | 8.1 | Enseignement | Participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement des écoles publiques d'Aubigny | 1282 |
| 2025/09/03 | 8.1 | Enseignement | Participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement du RASED | 1283 |
| 2025/09/04 | 8.1 | Enseignement | Participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement de l'ULIS | 1285 |
| 2025/09/05 | 8.1 | Enseignement | Participation communale aux frais de fonctionnement de l'école Sainte Solange | 1286 |
| 2025/09/06 | 7.1.2 | Finances locales | Décision modificative de crédits n°2 – budget principal | 1287 |
| 2025/09/07 | 7.5.2 | Finances locales | Attribution d'une subvention à l'association Street Crew | 1289 |
| 2025/09/08 | 4.1.1 | Fonction publique | Création d'emplois vacataires | 1290 |
| 2025/09/09 | 4.1.1 | Fonction publique | Création d'un emploi permanent suite à un accroissement temporaire d'activité | 1292 |

EMARGEMENTS

| | | | |
|---------------------------------|--|----------------------------------|---|
| RENIER Laurence | | GELOTTE Françoise | |
| GRESSET François | | THOR Richard | Procuration à Jean-Claude TURPIN |
| TURPIN Jean-Claude | | PINET Isabelle | Excusée |
| BUREAU Annette | | ADAM Xavier | Procuration à Olivier JACQUINOT |
| DUVAL Sylvain | | MOLENAT Valérie | Excusée |
| ABDELLALI Cécile | | BOUILLO Jean-Jacques | |
| CARLIER Eric | | JACQUINOT Olivier | |
| SANCHEZ Elvire | | XIONG Estelle | Procuration à Annette BUREAU |
| LEDIEU Florence | | GROUSSEAU Lucile | |
| DORISON Marie-France | | GUIMARD Mélanie | |
| TASSEZ Alain | | BOURGEOIS Yann | |
| RAFFESTIN Didier | | BOULET-BENAC Emmanuel | |
| CHAUSSEYON Benjamin | | FAURE Philippe | |
| DOGET Catherine | | CARRE Stéphane | Excusé |
| CHESNE François | | | |